

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille neuf, le dix sept décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le neuf décembre 2009, s'est réuni à CREVIN, sous la présidence de Mr MELLET.

#### **ETAIENT PRESENTS**

##### **. les délégués titulaires**

MM. THEBAULT, BRIAND, HILLIGOT, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, DESHOUX, Derval, MARTIN, EON, GARDAN, GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, PLARD, MELLET, DUPONT, THELOHAN, PAIZEE, BARREL, LANDEL, PILARD, DENIEL, MENARD, GELDREICH.

##### **. les délégués suppléants**

M. LANGOUET	pour	Mme BERTAU
Mme BODIN	pour	M. LEMOINE
M. GUILLOIS	pour	M. TROUBOUL
M. BRULE	pour	M. RINFRAY
M. NOEL	pour	Mme LOUIS

##### **. pouvoirs**

M. RENAULT	à	M. BRIAND
Mme KERIBIN	à	M. MELLET
M. LALANDE	à	M. THELOHAN

#### **formant la majorité des membres en exercice**

**ABSENTS** : M. JOUADE (excusé), Mme BROSSAULT, M. RENAULT (excusé représenté), M. FERRE, M. BEAUJOUAN (excusé), M. DUTEMPLE (excusé), Mme LEGUEDE, M. ADAM, Mme ALLAIN, Mme KERIBIN (excusée représentée), Mme DEROCHE, M. LALANDE (excusé représenté), M. CHEDMAIL, M. BEAUFILS, M. LAINE, M. THEBAUD (excusé), Mme MOUTEL, M. GUIHEUX.

#### **ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION**

M. EON	Directeur Territorial Administratif Léo Lagrange
M. GAULTIER	Coordinateur jeunesse Léo Lagrange pour la Communauté de Communes
Melle BERNARD	Coordinatrice du Service Jeunesse de la Communauté de Communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : LA COUYERE

Mr GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 10 novembre et 8 décembre 2009.

Puis il propose d'adjoindre les 2 points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Proposition d'avenant n° 1 au marché de construction d'un bâtiment modulaire à vocation d'espace Jeunes sur la Commune de MESSAC

. Demande de subvention auprès du FSE et du Conseil Général pour le Chantier d'Insertion

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions supplémentaires en cours de séance.

---

### **\* RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES \***

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit, chaque année, présenter son rapport d'activités de l'année écoulée à l'assemblée communautaire. Les maires sont également tenus de communiquer ce rapport à leur Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Ce rapport préparé par la chargée de communication, a été transmis, courant novembre, à l'ensemble des conseillers municipaux des 17 Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, ainsi qu'aux différents partenaires de la Communauté de Communes.

Il aurait du être adressé avant le 30 septembre. Dorénavant, ce document sera présenté au Conseil Communautaire courant mai / juin, pour réduire le décalage en temps entre l'année écoulée et la présentation du rapport d'activités.

Le Président présente alors succinctement le bilan des activités de la Communauté de Communes réalisées au cours de l'année 2008.

---

### **\* PRESENTATION DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE\***

Mr EON -Directeur Territorial Administratif de la Fédération Léo Lagrange Ouest, et Romain GAULTIER – Coordinateur de la mission Léo Lagrange, ont été invités par la Communauté de Communes afin de présenter aux délégués l'organisation des services d'animation Jeunesse mis à disposition du territoire intercommunal, le bilan des activités proposées jusqu'à maintenant, la programmation d'animations pour 2009, ainsi que les projets de déploiement de ce service en faveur des communes.

Mr EON rappelle dans un premier temps, que le démarrage de l'animation Jeunesse par la Fédération Léo Lagrange, a eu lieu début janvier 2009. Ont été repris les sites de BAIN DE BRETAGNE (avec 2 animateurs qui travaillaient auparavant pour l'UFCV), de CREVIN (avec la mise à disposition de l'animatrice responsable du site, et le recrutement à 75 % de l'animateur), et de TRESBOEUF (avec la reprise de l'animatrice déjà en place à temps partiel).

Courant 2009 a vu l'ouverture de l'espace Jeunesse de MESSAC, avec l'embauche d'un animateur par Léo Lagrange. La richesse de l'animation Jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes repose sur le réseau d'espaces existant et à venir, et le travail collaboratif qui peut être mené entre ces différents espaces.

Mr EON observe que l'année 2009 a été particulièrement dense en activités, et se félicite des prochains projets élaborés par les espaces Jeunesse (Projet Ski en association avec les 4 sites, Chantier international au Mali proposé par le site de MESSAC). Il cite pour l'année 2010, l'ouverture des nouveaux sites : Bassin des 3P (PANCE – PLECHATEL – POLIGNE), ERCE / TEILLAY, avec l'idée d'éventuellement faire appel à des animateurs « volants » qui pourraient intervenir sur certaines Communes qui ne disposent par d'espaces Jeunesse.

Mr EON tient enfin à relever le travail de qualité effectué par la chargée de communication de la Communauté de Communes, en ce qui concerne les différents outils mis en place pour promouvoir et informer la population jeune, sur les activités du service.

En ce qui concerne l'animation Jeunesse sur le terrain, Mr GAULTIER reprend tout d'abord les axes éducatifs de la mission tout en citant un extrait du schéma directeur Jeunesse de la Communauté de Communes :

*- Offrir un égal accès à tous les jeunes du territoire, à l'information, aux activités de loisirs et à leur engagement dans une démarche de projet, permettant ainsi de favoriser leur accès à l'autonomie*

et le projet éducatif de la Fédération Léo Lagrange :

*- Accompagner et former les jeunes à devenir citoyens de demain*

*- Favoriser leur implication dans la vie locale*

Les objectifs généraux de la mission d'animation concernent :

- la programmation d'actions éducatives et de loisirs en direction de la jeunesse
- l'accompagnement des projets de jeunes
- la mise en place d'espaces conviviaux et adaptés aux besoins du public « jeunes »
- l'information et la prévention des conduites à risque

Courant 2009, il a été enregistré 410 inscriptions dans les espaces jeunes, dont 176 à BAIN DE BRETAGNE, 118 à CREVIN, 52 à MESSAC (ouvert en milieu d'année) et 64 à TRESBOEUF. Ce qui a représenté un total de 2.675 journées jeunes d'accueil, avec une moyenne de 13,1 passages à la journée.

Puis, Mr GAULTIER présente l'organigramme du personnel Léo Lagrange et son positionnement vis à vis de la Communauté de Communes, ainsi que le rôle de chacune des instances intervenant sur la jeunesse :

- les comités locaux de la jeunesse se réunissant 2 à 3 fois par an, et suivant :
  - la gestion courante des espaces jeunes
  - la préparation du budget
  - la présentation des rapports d'activités, bilans intermédiaires, ...
  - la réflexion sur les actions de développement
- la Commission Jeunesse de la Communauté de Communes, définissant la politique Jeunesse, et exerçant un droit de veille sur la mission exercée par Léo Lagrange
- Réunion de coordination avec l'ensemble de l'équipe d'animateurs + coordinatrice Jeunesse de la Communauté de Communes (+ animatrice PIJ selon les aspects abordés lors de la réunion). Organisation 1 fois par mois. Il s'agit là d'échanges professionnels.
- Accompagnement individuel des équipes d'animation ayant lieu 6 fois par an, et se traduisant par la visite des structures, et le soutien pédagogique aux animateurs.

Enfin, sont rapidement listées les actions qui sont mises en place par les espaces jeunes :

- \* l'accueil informel
- \* les vacances scolaires / les séjours
- \* les projets jeunes (FISP, SAC ADOS, ...)
- \* les ateliers de formation artistique
- \* les aides aux devoirs
- \* les Points Anim'Ecoute
- \* la ludothèque
- \* le Fetsival du Jeudile Forum Jeunesse et la soirée cabaret

Pour conclure, Mr MENARD – Vice-Président chargé de la Jeunesse, remercie Léo Lagrange pour le travail effectué pour développer l'animation Jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes, tout en rappelant que cette animation ne constitue qu'un seul volet des actions mis en place par l'E.P.C.I. en faveur de la Jeunesse.

---

**\* ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A  
L'AMENAGEMENT DE LA ZA DES SALINES – TRANCHE 1 \***

Par délibération du 5 novembre 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé l'actualisation du plan de financement et du coût de l'opération relative à l'aménagement de la ZA des Salines, pour la tranche 1. Ceci dans le cadre de la demande de subvention DDR (dotation de développement rural).

Le dossier complété de demande de subvention avait été ainsi transmis aux services instructeurs.

Depuis, de nouvelles modifications ont été demandées à être apportées quant à la présentation du coût de l'opération et de son plan de financement.

- Coût d'opération à rectifier, en tenant compte de la totalité du montant de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SDE, pour l'alimentation électrique et l'éclairage public, à savoir : 73.400 € (au lieu de 43.964,80 € qui correspondait au montant restant à la charge de la Communauté de Communes). Il est ici précisé que les équipements liés à ces travaux restent la propriété de la Communauté de Communes.
- Ajout dans le plan de financement de la subvention du SDE, à savoir : 34.668 €
- Modification du montant de la subvention Contrat de Territoire, qui a été dernièrement notifié à la Communauté de Communes : 220.449 € (au lieu de 236.773 €)
- Rectification du montant de subvention à solliciter auprès du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays : 100.119 € au lieu de 106.000 €
- L'autofinancement de la Communauté de Communes doit être au minimum égal aux recettes que l'E.P.C.I. percevra par le biais de la commercialisation des terrains situés dans la tranche 1 de la zone d'activités, à savoir : 167.090 €.

Compte tenu de ces derniers éléments, voici la présentation financière actualisée de l'opération ⇨

<b>Coût de l'opération :</b>	<b>757.096,43 € HT</b>
Etudes préalables	13.507,53 € HT
Coût Terrains	32.369,78 € HT
Coût Enquête Publique	742,86 € HT
Travaux	572.080,40 € HT
Maîtrise d'œuvre	22.859,09 € HT
Etude géotechnique	3.220,00 € HT
Mission SPS	318,30 € HT
Alimentation Electricité	73.400,00 € HT
Enfouissement ligne HTA	19.698,47 € HT
Alimentation Eau Potable	18.900,00 € HT

**Financement de l'opération :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant (€)</b>
Etat-DDR	234.770 (31,00 %)
Conseil Régional - Contrat de Pays	100.119 (13,20 %)
Conseil Général d'Ille et Vilaine - Contrat de Territoire	220.449 (29,10 %)

S.D.E.	34.668 (4,60 %)
Autofinancement Communauté de Communes	167.090 (22,10 %)
<b>Total recettes</b>	<b>757.096 €</b>

**Pour mémoire**

Commercialisation Terrain (base 10 € HT le m <sup>2</sup> )	167.090*
--	----------

\* Total superficie commercialisée = 16.709 m<sup>2</sup> au total. En fait, une partie du lot C (1.753 m<sup>2</sup>) sera utilisé par la Communauté de Communes pour construire 2 ateliers relais.

Cette nouvelle présentation actualisée du coût d'opération, et du plan de financement est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire. Elle sera transmise aux services instructeurs des dossiers D.D.R. à la Sous-Préfecture de Redon, et Contrat de Pays au Conseil Régional de Bretagne via le Pays des Vallons de Vilaine.

---

**\* REVERSEMENT DE LA TP PROVENANT DES EOLIENNES A LA NOE BLANCHE \***

Il a été transmis à la Communauté de Communes, une situation présentant l'état des cotisations dues au titre de la taxe professionnelle 2008 et 2009, au titre des implantations d'éoliennes sur LA NOE BLANCHE. A savoir, à partir de l'année 2009, produit de 16.226 € par éolienne pour la Communauté de Communes.

Il apparaît que 3 éoliennes ont été déclarées sur LA NOE BLANCHE, alors qu'il n'y en a que 2 (il s'agit sans doute d'une erreur de déclaration de la part de l'entreprise, d'après les Services Fiscaux).

Le Président rappelle que, par délibération du 31/01/2008, pour assurer une compensation financière aux Communes qui accueillent des éoliennes sur leur territoire, il a été décidé de leur reverser, dans le cadre de la dotation de solidarité, 25 % du produit de taxe professionnelle provenant de ces sites éoliens.

Ainsi, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le reversement sur 2009, de la dotation de solidarité complémentaire suivante pour LA NOE BLANCHE : 2 x 4.056,50 € = **8.113 €**.

Vraisemblablement, la Communauté de Communes devra reverser au profit de la Communauté de Communes du Canton de Grand Fougeray, le produit de taxe professionnelle perçu par erreur pour 1 des éoliennes concernant le territoire de Grand Fougeray.

---

## **\* INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DU DISPOSITIF PASS FONCIER \***

---

Par délibération en date du 13 novembre 2008, le Conseil Communautaire avait arrêté le mode d'intervention de la Communauté de Communes pour favoriser l'accès social à la propriété, en se basant sur le dispositif mis en place par Vitré Communauté.

Depuis, la Communauté de Communes a instruit 4 demandes de subvention qui viennent en complément de celle du Conseil Général. Elles concernent les Communes de Bain de Bretagne, La Bosse de Bretagne et Chanteloup, et représentent un total de subvention accordé de : 6.500 €.

Lors de la mise en paiement de la première aide, le Trésor Public au regard de la délibération du 13/11/2008, demande à ce que celle-ci soit reformulée de façon à ce qu'apparaisse distinctement l'intervention financière de la Communauté de Communes.

Ainsi, le Conseil Communautaire confirme, par la présente délibération, le dispositif d'aide de la Communauté de Communes mis en place au titre du Pass Foncier. Il est rappelé que celui-ci intervient uniquement en complément de l'aide attribuée par le Conseil Général.

Cette aide est réservée aux logements neufs occupés en tant que résidence principale pendant une période de 5 ans minimum, les accédants devant s'engager à ne pas louer le logement ou le mettre en vente pendant cette même période.

Pour bénéficier de l'aide communautaire, et conformément à ce qu'a retenu le Département, les conditions suivantes quant au projet immobilier doivent être respectées ⇨

. critères dépendant du projet immobilier :

- terrain ≤ à 750 m<sup>2</sup> et prix du terrain ≤ à 45.000 € HT

ou

- prix de vente du logement ≤ à 1.800 € HT / m<sup>2</sup> de surface utile

. critères dépendant du niveau de revenus du ménage :

Plafonds de revenus 2006*	Différé du prêt à 0 %	Aide du Département	Aide de la Cté de Communes	
			3 pers. Maxi	4 pers. Et +
< 15.801 €	100 %	4.000 €	0	0
> 15.801 € et < 19.750 €	75 %	3.000 €	0	1.000 €
> 19.750 € et < 23.688 €	50 %	1.500 €	1.500 €	2.500 €
> 23.688 € si locataire HLM	0	1.500 €	1.500 €	2.500 €

\* plafonds applicables à la réforme fiscale 2006 – Plafonds pouvant être révisés selon les données nationales.

---

**\* DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU \***

Comme pour les années précédentes, il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau pour bénéficier de ses aides financières dans le cadre de la mission de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs assurée par le SPANC.

Cette aide accordée en faveur des SPANC qui réalisent au moins 50 contrôles de dispositifs neufs par an, représente un taux de 30 % du coût du contrôle. Le montant de la redevance pour ce contrôle ayant été fixé par délibération en date du 22/12/2005, à hauteur d'un forfait de 150 € réparti ainsi :

40 € pour le contrôle de conception

110 € pour le contrôle de réalisation

le montant de l'aide sollicitée pourrait se présenter ainsi :

sur la base de la programmation prévisionnelle suivante pour 2010 :

175 contrôles de conception

150 contrôles de réalisation

Montant aide sollicitée :  $((175 \times 40 \text{ €}) + (150 \times 110 \text{ €})) \times 30 \% = 7.050 \text{ €}$

Ainsi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler cette demande d'intervention financière de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2010.

---

**\* MODIFICATION APPORTEE AU FONCTIONNEMENT DU SPANC \***

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes fonctionnait jusqu'alors avec 2 techniciens chargés d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Or, il est observé que depuis cette année, il n'y a plus qu'un seul technicien travaillant sur l'assainissement non collectif, il s'agit en l'occurrence de Jimmy COURTIGNE, alors que le budget prévisionnel de ce service intégrait la charge de 2 agents.

Il s'avère que Sébastien PLARD est pris à 100 % de son temps de travail sur le suivi technique des chantiers de la Communauté de Communes. Il est donc proposé que la Communauté de Communes, par le biais de son budget principal, rembourse au budget SPANC la totalité de la charge du poste de Sébastien PLARD (et non plus que la moitié comme prévu initialement). Ce qui représenterait un reversement en faveur du SPANC d'un montant de 30.418 € (salaire chargé de Sébastien PLARD sur 2009).

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette modification apportée au fonctionnement du SPANC, et autorise le reversement d'une participation de 30.418 € du budget principal au budget annexe SPANC, couvrant ainsi la charge complète du technicien travaillant depuis 2009, à 100 % sur le service technique de la Communauté de Communes. Ainsi, à partir de 2010, la rémunération de Sébastien PLARD sera directement affectée au budget principal de la Communauté de Communes.

---

**\* CHOIX DU FOURNISSEUR DE VEGETAUX  
POUR LA CAMPAGNE DE PLANTATIONS BOCAGERES 2009 / 2010 \***

La Communauté de Communes a lancé, courant novembre, une consultation par voie de procédure adaptée, pour la fourniture de végétaux à prévoir pour la nouvelle campagne de plantations de haies bocagères.

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 décembre 2009, avant 12 H 00. Mr BOUE Nicolas –

Chargé de mission « Environnement » au niveau du Pays des Vallons de Vilaine et assurant le suivi de cette opération, a analysé la seule offre reçue dans le cadre de cette consultation. Il s'agit de l'offre des Pépinières LAMY, localisées sur LHERMITAGE (35590). En voici le détail chiffré :

Tranche ferme : 12.852,21 € HT pour 23.485 plants

Tranche conditionnelle : 1.106,55 € HT pour 1.858 plants

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de retenir l'offre des Pépinières LAMY, pour assurer la fourniture des plants de végétaux destinés à la prochaine campagne de plantations de haies bocagères. Ce qui représente une commande de 12.852,21 € HT pour la tranche ferme, et 1.106,55 € HT pour la tranche conditionnelle. Le Président est alors autorisé à signer ce marché à passer avec les Pépinières LAMY.

Il est enfin rappelé que cette opération est inscrite au titre du Contrat de Territoire, et bénéficie d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 % du coût HT.

---

### **\* CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ADLC ZENITH FM » \***

Comme cela existe pour les associations qui bénéficient de fonds communautaires (WEST COUNTRY, PRODUCTION SCHMOULBROUK, RELAIS DU SEMNON), il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'association ADLC ZENITH FM.

Dans cette convention, sont précisés les objectifs poursuivis par les 2 signataires⇒

- Développer l'information locale sur la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon en communiquant sur ses actions
- Soutenir le milieu associatif du territoire et sa dynamique en relayant l'actualité associative
- Echanger des informations pouvant servir à l'un ou l'autre des partenaires dans un souci de complémentarité

Ces objectifs communs ont vocation à être atteints au travers des actions suivantes :

1. Elaboration d'une heure d'émission consacrée au Pays des Vallons de Vilaine, soit à la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon et à la Communauté de Communes du Canton de Guichen
2. Partenariat avec les Espaces Jeunes de la Communauté de Communes, par le biais de l'émission consacrée au Pays des Vallons de Vilaine
3. Partenariat avec les différents services communautaires afin d'informer sur des moments clés de l'actualité intercommunale et de l'actualité des services
4. Diffusion d'émissions délocalisées afin de retransmettre des réunions, rencontres ou autres événements à caractère intercommunal
5. Mise en place d'ateliers Radio avec différentes structures : collèges, espaces jeunes, C.A.T., maisons de retraite, ...

Cette convention pourrait être consentie dans un premier temps, sur une durée de 1 année, avec date d'effet au 1er janvier 2010.

Le Bureau propose que le montant de subvention de fonctionnement octroyé par la Communauté de Communes à l'association, soit fixé pour 2010, au même niveau que ce qui avait été accordé en 2009, à savoir : 8.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention tels que présentés ci-avant, à passer avec l'association « ADLC ZENITH FM », pour l'année 2010. Le montant de subvention qui sera accordé à cette association est arrêté à 8.000 €. Un premier versement de 2/3 de subvention (soit 5.333 €) sera effectué en début d'année, puis le solde (soit 2.667 €) sera attribué au regard d'un bilan produit par ADLC ZENITH FM présentant l'ensemble des interventions réalisées par l'association, pour le territoire de la Communauté de Communes. Le Président est alors autorisé à signer cette convention de partenariat.

**\* NOUVELLE CONVENTION POUR LE SERVICE DE CONSEIL  
EN ARCHITECTURE ET URBANISME DU DEPARTEMENT \***

La Communauté de Communes bénéficie d'un partenariat avec le Conseil Général, destiné à offrir un service de conseil architectural gratuit à la population. La participation financière de l'E.P.C.I. correspond à 25 % du montant TTC des vacations, dans la limite de 44 vacations annuelles par tranche de 10.000 habitants.

Une vacation est facturée à la Communauté de Communes, dès lors que 5 pétitionnaires ont été rencontrés en permanence, ou bien lorsque l'architecte conseiller réalise un travail à la demande des élus. De plus, les frais de mission de l'architecte conseiller ne sont pas pris en compte dans le calcul de participation.

Le Conseil Général a informé la Communauté de Communes, que lors de la session d'octobre 2009, l'Assemblée Départementale s'est prononcée en faveur d'ajustements du mode de facturation dans l'objectif d'intégrer l'ensemble des frais et de se rapprocher d'une participation à hauteur de 25 % du coût du service. Ainsi, le nombre de pétitionnaires rencontrés en moyenne par permanence étant de 3 et non de 5, il a été décidé de se caler sur la moyenne réelle des personnes reçues pour enclencher la facturation.

Par ailleurs, les frais de mission et les charges patronales seront également pris en compte dans la facturation, sur la base d'un forfait par vacation, évitant ainsi de pénaliser les territoires les plus éloignés (par exemple, ce coût forfaitaire pour l'année 2008, se serait élevé à 4,12 € par vacation).

Enfin, il a été décidé de faire évoluer l'appellation du réseau des architectes conseillers par celle de « Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille et Vilaine » (CAU 35) afin de renforcer la reconnaissance du réseau, tout en affirmant la spécificité du service mis à disposition des collectivités du département.

Ces évolutions sont intégrées dans la nouvelle convention d'adhésion que le Conseil Général a transmis à la Communauté de Communes.

Celle-ci est donc soumise à l'avis du Conseil Communautaire. Elle est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette nouvelle convention et les conditions financières modifiées telles que présentées par le Conseil Général, pour le service de conseil architectural. Le Président est alors autorisé à signer la nouvelle convention devant intervenir à partir du 1er janvier 2010, et prévue pour une durée de 3 ans.

---

**\* DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT COMMUNAL  
AU COMITE SYNDICAL DU SMICTOM DU NAR \***

Par délibération du 8 avril 2008, la Communauté de Communes avait désigné Mr Dominique RENARD, comme délégué titulaire pour représenter la Commune de Teillay, au Comité Syndical du SMICTOM du NAR.

A la demande de la Commune, il est proposé de remplacer Mr RENARD, par Mr Roger DENIEL.

Compte tenu de cette demande, il est procédé à la désignation, par vote à bulletin secret, d'un nouveau délégué titulaire devant représenter la Commune de Teillay au Comité Syndical du SMICTOM du NAR.

Nombre de votants : 37

Est élu délégué titulaire au SMICTOM du NAR, en remplacement de Mr RENARD:

Mr Roger DENIEL

avec 37 voix

---

**\* ADMISSION EN NON VALEUR \***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer :

. la somme de 13,22 € correspondant à une partie de la redevance 2009 due par une famille ayant occupé l'aire d'accueil des gens du voyage

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par le comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne, à hauteur de 13,22 €.

---

**\* DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE ZAI BAIN\***

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de Bain de Bretagne :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

605 – Travaux de voies et réseaux	+ 24.299 €
657364 – Subvention au budget Développement Economique	- 24.299 €
023 – Virement	+ 299.148 €

Recettes

71355 – Stock Final	+ 299.148 €
---------------------	-------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

3555 – Stock Final	+ 299.148 €
--------------------	-------------

Recettes

021 – Virement	+ 299.148 €
----------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 à appliquer au Budget ZAI BAIN 2009.

---

**\* DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE ZAI CREVIN \***

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de Crevin :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

023 – Virement	+ 89.480 €
----------------	------------

Recettes

71355 – Stock Final	+ 89.480 €
---------------------	------------

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### Dépenses

3555 – Stock Final + 89.480 €

### Recettes

021 – Virement + 89.480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 à appliquer au Budget ZAI CREVIN 2009.

---

### **\* DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE ZAI MESSAC \***

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire la décision modificative suivante au budget annexe concernant la zone d'activités de Messac :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### Dépenses

023 – Virement + 213.550 €

### Recettes

71355 – Stock Final + 213.550 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### Dépenses

3555 – Stock Final + 213.550 €

### Recettes

021 – Virement + 213.550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 à appliquer au Budget ZAI MESSAC 2009.

---

### **\* AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR L'ESPACE JEUNESSE DE MESSAC \***

Le Président présente au Conseil Communautaire, la proposition d'avenant n° 1 relatif au marché de construction d'un bâtiment modulaire pour l'espace Jeunesse de MESSAC, passé avec l'entreprise Yves COUGNAUD.

Cet avenant a pour objet d'établir le nouveau montant du marché, à la suite d'une modification technique du projet initial. Il représente une moins value de 4.168,49 € HT.

Le montant du marché passerait ainsi de 83.369,72 € HT à 79.201,23 € HT.

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Après examen de cette proposition, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché de construction d'un bâtiment modulaire dédié à l'espace Jeunesse de MESSAC, représentant une

moins value de 4.168,49 € HT, et entraînant un nouveau montant de marché à hauteur de : 79.201,23 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant avec l'entreprise Yves COUGNAUD.

---

**\* DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSE POUR LE CHANTIER D'INSERTION \***

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine gère pour la période 2008-2013 une subvention globale du Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel Compétitivité Régional et Emploi.

Le Fonds Social Européen intervient en cofinancement pour les actions relevant du Programme Départemental d'Insertion et notamment pour soutenir l'encadrement et l'accompagnement des publics en difficulté sur les chantiers d'insertion.

L'organisation de l'encadrement et de l'accompagnement s'opère comme suit :

- l'encadrement sur le chantier d'insertion est assuré par un moniteur technique et consiste en l'apprentissage des techniques de travail, des règles de sécurité et également, à la motivation, à la remobilisation des salariés.
- l'accompagnement socioprofessionnel des salariés (entretiens, bilans, formation, aide individualisée ...) porte sur le projet professionnel et l'accompagnement social de la personne en lien avec les partenaires.

Dans le cadre de cette action un dossier type de demande de subvention est prescrit par le Conseil Général.

Pour les années 2010 – 2011 et 2012, afin de solliciter les subventions du Conseil Général et du Fonds Social Européen pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES PREVISIONNELLES 2010 / 2011 / 2012</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES 2010 / 2011 / 2012</b>	
Dépenses directes - Charges de personnel	135 255,00 €	Fonds Social Européen	60 138,00 €
		Conseil Général	60 138,00 €
		Autofinancement	14 979,00 €
<b>Total</b>	<b>135 255,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>135 255,00 €</b>

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier du Semnon au titre des années 2010 – 2011 - 2012,
  - de solliciter la subvention du Conseil Général pour un montant de 60 138 €,
  - de solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 60 138 €,
  - d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution des subventions.
-

**\* QUESTIONS DIVERSES \***

↳ Le Président informe l'assemblée de l'avancée des travaux concernant :

- le Parc d'Activités de Château Gaillard IV : les travaux doivent se terminer dès la fin janvier 2010
- la réalisation du passage souterrain sous la RD 777 : la programmation des travaux doit démarrer à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010, et devrait durer pendant 1 mois, ce qui impliquera la mise en place d'une déviation.

↳ Mr MENARD invite les délégués intéressés à participer à une réunion d'information organisée par le Conseil Général, le 21 décembre prochain à LA BOSSE DE BRETAGNE, et qui aura pour objet de présenter l'impact des réformes fiscales et institutionnelles en cours, sur les finances du Département.

Le Président précise que, dès lors que ces réformes seront adoptées par le Parlement, une information présentant les conséquences qui en découlent pour les Communes et la Communauté de Communes sera prévue à l'intention des délégués communautaires.

↳ M. GENDROT annonce que le Conseil Général a en définitive décidé de réaliser la construction du prochain Collège, à CREVIN .

---

Affiché le 22 Décembre 2009

Le Président,

Yvon MELLETT